



Mot du président

L'année 2022 vit ses derniers jours.
Ils sont orientés sous le signe de l'ouverture.

Ce 15 décembre, une délégation de l'UNPLIB a été reçue pour la seconde fois en un mois par le Chef de Cabinet du Ministre fédéral de la santé, Frank Vandembroucke.

Une délégation du Bureau de l'UNPLIB a accompagné les représentants des Psychologues cliniciens pour rencontrer Monsieur Jan Bertels en compagnie de responsables du Cabinet du Ministre des Classes moyennes et des Indépendants, David Clarinval.

De très nombreux dossiers traités par notre organisation relèvent de la compétence de l'un ou l'autre de ces deux Cabinets, mais quelques-uns jouissent d'une approche commune. Ainsi nous avons pu redémarrer le dossier des psychologues qui n'avancait plus depuis de nombreux mois.

A la rentrée de janvier, nous planifierons une réunion de la Commission Santé pour envisager les points que nous pourrions évoquer avec Monsieur Bertels, lors d'une réunion programmée spécifiquement à cet effet et dûment préparée.

Sur le plan international, l'UNPLIB a été représentée à Paris le 2 décembre, lors du 30^e Congrès de l'UNaPL, tourné cette année vers la jeunesse et l'avenir.

L'UNPLIB va s'impliquer dans le nouveau groupe de travail Santé, dès ce mois de janvier 2023 au sein du Conseil européen des Professions libérales (CEPLIS). L'Assemblée générale du CEPLIS s'est déroulée le 6 décembre au Parlement européen, suivie par le Comité permanent.

L'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL) annonce sa relance en 2023. Une Assemblée générale électorale est programmée à Tunis le 20 mars prochain.

Les webinaires organisés par Digital Wallonia Professions libérales et par l'Agence du Numérique marquent une pause, avant les trois dernières présentations, dès janvier pour se terminer en mars.

Une délégation de l'UNPLIB assiste désormais, dans la mesure du possible, aux principaux événements organisés par nos Associations membres.

Ce 19 décembre, c'était lors de la présentation du vademecum sur les Marchés publics à destination des acheteurs d'interprétation, à la Chambre Belge des Traducteurs Interprètes (CBTI) et le lendemain, le 20 décembre à l'invitation de l'Association Belge des Syndicats Médicaux (ABSyM), pour la présentation de l'Association Belge des Présidents de Conseils Médicaux.

Au nom du Bureau de l'UNPLIB, il me reste à remercier l'ensemble des administrateurs et collaborateurs membres de nos Commissions pour le travail accompli cette année.

Poursuivons l'aventure en 2023.

Excellentes fêtes de fin d'année à toutes et tous,

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB





Lancement campagne d'adhésion "Switches Down. Brussels Up" - Start van de campagne "Switches Down. Brussels Up"

CONTEXTE - CONTEXT

Face à la crise énergétique que nous connaissons actuellement, la Région bruxelloise souhaite rassembler les actions et communications entreprises par et pour le secteur professionnel et les valoriser afin de permettre à l'ensemble du secteur tertiaire de s'en saisir. La Région lance donc, en collaboration avec les partenaires sociaux, une campagne d'adhésion volontaire aux mesures d'économie d'énergie en encourageant les entreprises, organisations et travailleurs en leur sein à mettre en oeuvre une série de gestes simples et à partager leur engagement. Cette campagne a été développée par Bruxelles Environnement, sous la direction du Cabinet du Ministre Maron.

--

In het kader van de energiecrisis, wil het Brussels Gewest samen met de sociale partners, al de acties en communicaties van en voor de tertiaire sector promoten. Daarom lanceert het gewest, samen met de sociale partners, een campagne om bedrijven, organisaties en hun werknemers aan te moedigen energie te besparen en die inspanningen te communiceren naar de klanten, gebruikers of werknemers. Deze campagne werd ontwikkeld door Leefmilieu

Brussel, onder leiding van het kabinet van minister Maron.

OBJECTIF DE CAMPAGNE - DOEL VAN DE CAMPAGNE

Engager une dynamique collective et solidaire face à la crise des prix et au risque de pénurie.

--

Een collectieve en solidaire dynamiek ondersteunen ten gevolge van de energiecrisis en een mogelijk risico op tekorten.

PUBLIC CIBLE – DOELGROEP

Secteur tertiaire bruxellois Brusselse tertiaire sector MESSAGE Ensemble, contribuons à l'effort collectif, partageons nos idées et valorisons nos actions pour économiser l'énergie.

--

Laten we allemaal samen energie besparen, en daarom onze ideeën en acties delen.

OUTILS - TOOLS

→ Plateforme web sur laquelle les entreprises/commerces/associations peuvent s'engager dans le mouvement

→ Webplatform waar bedrijven/ondernemingen/verenigingen zich bij de beweging kunnen aansluiten

FR/NL : www.brusselsup.brussels



Quid si vous ne contestez pas une facture (à temps) ?

Depuis des années, de nombreux entrepreneurs connaissent la règle selon laquelle si un client ne conteste pas une facture dans les délais, celle-ci doit être considérée comme acceptée. Mais cette règle est-elle vraiment vraie en pratique et comment le tribunal l'envisage-t-elle ?

Cela dépend de qui est votre client.

La réponse à la question de la conséquence de ne pas contester une facture dépend de la capacité du client. En effet, comme pour de nombreuses autres règles, il existe une distinction importante entre les règles qui s'appliquent aux entreprises ou aux consommateurs.

Le client est une entreprise :

Si le client est une entreprise, la règle générale est que le silence peut effectivement être considéré du juge comme une acceptation de la facture. En effet, on considère que les entreprises ont au moins une obligation implicite - pour la sécurité juridique et la promotion de bonnes relations commerciales - de répondre en temps utile lorsqu'elles ne sont pas d'accord avec une créance déposée contre elles. Il est toutefois important de rappeler deux choses ici. Tout d'abord, le juge n'est nullement tenu de déduire que le silence constitue acceptation si certaines circonstances l'amènent à douter de la volonté réelle de la société d'accepter la facture. Dans la pratique, sauf circonstances particulières, cela sera généralement accepté. En outre, il faut toujours garder à l'esprit que l'entreprise-client a toujours la possibilité de fournir des preuves contraires pour expliquer pourquoi son silence ne peut toutefois pas être considéré comme une acceptation. Par exemple, elle peut prouver qu'elle n'a pas pu, pour une raison ou une autre, prendre connaissance de la facture, par exemple parce qu'il était à l'hôpital. En effet, le silence peut tout au plus être considéré comme une présomption factuelle qui peut être contestée par tous les moyens de droit.

Le client est un consommateur :

Toutefois, la règle ci-dessus ne peut pas être simplement étendue aux clients-consommateurs. En effet, l'absence de contestation (en temps utile) d'une facture qui leur est adressée ne peut être considérée comme une simple acceptation de celle-ci. En effet, contrairement aux entreprises, ils ne sont pas soumis à une obligation similaire de répondre en temps utile aux réclamations formulées à leur encontre. La seule exception est lorsque le silence peut être considéré comme 'circonstanciel'. Ce sera le cas si, toutes circonstances prises en compte, on ne peut que constater que le silence doit être considéré comme une acceptation. Dans ce cas également, le consommateur est libre d'apporter la preuve contraire par tous les moyens de droit.

Ce qu'il faut retenir :

Il faut savoir que l'absence de réponse d'un client à une facture n'entraîne pas automatiquement son acceptation. Cela ne s'applique normalement que si le client est

également une entreprise. Dans tous les cas, le client a toujours la possibilité d'apporter la preuve du contraire.



L'IBPT étend son comparateur tarifaire aux micro-entreprises et aux indépendants

Afin de fournir aux petites entreprises et aux indépendants la possibilité de trouver facilement un abonnement télécom abordable et adapté aux besoins individuels de chaque société, l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications) a mis en ligne une extension de son comparateur tarifaire (meilleurtarif.be) à destination de ce public, en plus du comparateur existant à destination des consommateurs particuliers.

Ce site Internet des pouvoirs publics permet de comparer de manière objective les tarifs des offres commercialisées pour la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et Internet, ainsi que pour les offres groupées. Ainsi, l'utilisateur peut trouver le plan tarifaire le plus avantageux correspondant le mieux à sa consommation ou à ses besoins. L'IBPT garantit l'exactitude des informations tarifaires fournies et leur constante mise à jour.

Lorsqu'il a été créé, le site Meilleurtarif.be ne s'adressait qu'aux particuliers. Aujourd'hui, les indépendants et PME peuvent également utiliser Meilleurtarif.be pour accéder à un tarif de télécommunications adapté à leurs besoins réels.

Pour ce faire, l'IBPT a validé plus de 200 plans tarifaires de 9 opérateurs différents. Le module pour les PME/indépendants dans le comparateur tarifaire compare les tarifs standards des opérateurs à destination des micro-entreprises et indépendants. Vu que les plans tarifaires qui s'adressent aux utilisateurs professionnels ont souvent des caractéristiques spécifiques et offrent des services supplémentaires, vous pouvez également y retrouver quelques informations complémentaires, telles que le temps de réponse, les options de sécurité, la qualité affichée, etc. Ainsi, les petits utilisateurs professionnels trouvent également le plan tarif le plus avantageux adapté à leur entreprise.

Le comparateur reste disponible dans les 3 langues nationales, à savoir en français (meilleurtarif.be), en néerlandais (bestetarief.be) et en allemand (bestertarif.be), ainsi qu'en anglais (besttariff.be), que ce soit pour les consommateurs particuliers ou pour la nouvelle

extension.

La partie micro-entreprises et indépendants affiche par ailleurs les tarifs HTVA, afin de coller au mieux à la réalité de ceux-ci.



Je loue un appartement dans une copropriété. A qui m'adresser en cas de problème d'humidité ?

Vous êtes locataire d'un appartement dans une copropriété et vous constatez des problèmes d'humidité mais vous ne savez pas qui est responsable des travaux de réparation ?

Tout dépendra de la cause de l'humidité.

En effet, si le problème d'humidité trouve sa cause dans les parties communes (par exemple, un défaut d'étanchéité du toit ou de la façade), la partie responsable ne sera pas la même que si le problème provient d'une infiltration d'eau causée par un raccord de machine à laver qui fuit ou d'une mauvaise aération par exemple.

Vous l'aurez deviné, si le problème provient de vos propres faits (fuite du raccordement de votre machine à laver), votre bailleur ne pourra être tenu responsable des réparations. En revanche, si la cause provient d'un problème général lié à l'immeuble, la responsabilité de l'ensemble des copropriétaires sera engagée.

Dans ce cas, vous devez notifier sans délai les dégâts à votre bailleur pour que celui-ci prévienne l'association des copropriétaires. Si cette dernière refuse d'intervenir et que le problème s'aggrave, votre bailleur pourra demander une inspection de qualité à la commune afin de prendre les mesures nécessaires ou introduire une procédure devant le tribunal compétent.

Si le rapport technique montre que l'appartement présente un défaut grave, il pourra être décidé de déclarer les locaux loués comme inadéquats ou inhabitables. Dans ce cas, vous pourrez demander le remboursement de votre loyer ou une réduction de celui-ci.

Conseil : Ne tardez pas à déclarer à votre bailleur toute apparition d'humidité afin d'éviter une aggravation du dommage et que celle-ci vous soit imputée.



Union des professions
libérales et intellectuelles



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :

Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique

Avenue de Fré 191

1180 Bruxelles

+32 492 50 72 41
